



DB

Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berna
Erklärung von Bern

AVRIL 2016

VERS UN DÉVELOPPEMENT

SOLIDAIRE 246

ALIMENTATION ET BIODIVERSITÉ

ET MONSANTO CRÉA LE MELON

DOSSIER

08 SUR LA ROUTE DU PÉTROLE CONGOLAIS 12 L'ART, UN MARCHÉ À HAUT RISQUE
16 PUBLIC EYE: DANS L'ESPRIT DE LA DB

SOMMAIRE

- 03 DOSSIER: ALIMENTATION ET BIODIVERSITÉ**
Et Monsanto créa le melon
- 08 MATIÈRES PREMIÈRES**
Sur la route du pétrole congolais, de l'Atlantique au Léman
- 10 AVOIRS ILLICITES**
Fonds Abacha: dernier épisode d'une triste saga ?
- 12 PORTS FRANCS ET BLANCHIMENT**
L'art, un marché à haut risque
- 15 ACHATS PUBLICS (CCC)**
Après les mots, place aux actions
- 16 CHANGEMENT DE NOM**
Public Eye, dans l'esprit de la Déclaration de Berne
- 18 ENTRETIEN AVEC PIERRETTE ROHRBACH**
« Public Eye évoque le cœur de notre travail »
- 20 REGARDS – FIFDH**
Débat: les dérives de la « mode éphémère »
- 22 RENCONTRE AVEC DANIEL SCHWEIZER**
Contrechamp d'un cinéaste engagé

ÉDITORIAL

UN SIGNE DE VITALITÉ

Faire recours contre un brevet abusif de Monsanto, dévoiler les risques inhérents au marché de l'art, lutter contre les dérives de la « mode éphémère », interpellier le Conseil fédéral sur la restitution de fonds dérobés, révéler les derniers rebondissements des affaires douteuses d'un négociant genevois, collaborer avec un cinéaste engagé... La Déclaration de Berne est sur tous les fronts. Autant de défis que la DB relève avec la détermination et la pugnacité qui la caractérisent depuis bientôt cinquante ans.

Aujourd'hui, j'aimerais toutefois donner une note plus personnelle à cet éditorial et revenir sur les échanges que l'annonce du changement de nom m'a donné l'occasion d'avoir avec vous, les « amis de la DB ». Que ce soit par téléphone ou lors des rencontres à Lausanne et à Genève, j'ai été très touché par votre attachement à notre organisation et à ses valeurs ainsi que par votre envie d'accompagner et de soutenir son évolution. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, et non d'une révolution. Passé le premier effet de surprise, et le regret pour certains de voir l'anglais s'imposer, la plupart d'entre vous ont compris pourquoi nous avons choisi Public Eye (*lire à ce sujet les pages 16 à 19*). Les changements sont toujours déroutants, mais ils sont un signe de vitalité, pour reprendre les mots d'une « ancienne » du comité.

« L'enjeu est de ne pas perdre le lien avec l'esprit du début, à la fois militant et engagé. Comment conserver le caractère un peu fou et prophétique de la DB ? » Une question essentielle posée par l'un de nos membres fondateurs et qui m'a fait sourire. Quand j'observe au quotidien le travail de mes collègues, qui s'engagent sans compter et avec fougue pour penser l'avenir d'une Suisse responsable et solidaire, je peux affirmer que « le caractère un peu fou et prophétique » de la DB continue de nous animer.

Ce qui est clair: quel que soit notre nom, nous sommes déterminés à honorer l'héritage de la « Déclaration de Berne ». Nous allons continuer d'« agir ici, en Suisse, pour un monde plus juste », en défendant les valeurs humanistes à l'origine de notre organisation.

Rendez-vous à Berne, le 21 mai. Une journée qui fera assurément date dans l'histoire de notre mouvement citoyen !

Raphaël de Riedmatten, édition



DB
Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berne
Erklärung von Bern

VERS UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE 246, avril 2016, est édité par la Déclaration de Berne, avenue Charles-Dickens 4, CH-1006 Lausanne, tél. +41 (0)21 620 03 03, fax +41 (0)21 620 03 00, info@ladb.ch, www.ladb.ch ÉDITION Raphaël de Riedmatten COLLABORATION Maxime Ferréol, Floriane Fischer, Laurent Gaberell, Marc Guéniat, Timo Kollbrunner, Olivier Longchamp, Christa Luginbühl, François Meienberg, Nathalie Perrot LECTORAT Christiane Droz, droz@citycable.ch GRAPHISME Naila Maiorana, www.fatformat.com PHOTO DE COUVERTURE © Noel Celis/AFP/Getty Images IMPRESSION Groux arts graphiques SA, imprimé sur papier recyclé TIRAGE 8500 exemplaires PARUTION 6 x par an ISSN 1661-1357. Tous droits réservés. Reproduction avec l'accord préalable de l'éditeur.

COTISATION / ABONNEMENT 60 fr. par an. POUR FAIRE UN DON CP 10-10813-5. Prix au numéro 6 fr.





© Ajay Verma / Reuters

ET MONSANTO CRÉA LE MELON

OU LES PRATIQUES CONTESTABLES DE L'OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS

*Dossier réalisé par
Laurent Gaberell
en collaboration
avec François Meienberg*

A la suite de l'opposition de la Déclaration de Berne (DB) et de ses partenaires, le brevet de Monsanto sur la caractéristique naturelle d'un melon originaire d'Inde vient d'être révoqué. Une décision importante dans la lutte contre ces brevets sur les plantes qui bafouent les droits des pays du Sud et menacent la sécurité alimentaire. Un cas emblématique de la pression exercée par la société civile, qui demande des changements au niveau législatif, afin que les plantes obtenues par sélection traditionnelle ne puissent pas être brevetées.

Le 20 janvier 2016, l'Office européen des brevets (OEB) a révoqué un brevet de Monsanto portant sur des melons résistants au closterovirus, une maladie transmise par des mouches blanches et qui s'est répandue en Europe, au nord de l'Afrique et aux Etats-Unis, ces dernières années. Cette décision fait suite à une opposition de la DB présentée conjointement avec

huit autres organisations européennes, pour la plupart membres de la coalition « Pas de brevets sur les semences ».

Un cas d'école de biopiraterie

Il s'agit d'un cas emblématique de biopiraterie. D'une part, un brevet est accordé à Monsanto pour une invention qui n'en est pas une. La résistance au closterovirus existe en effet naturelle-



ment dans certaines variétés de melons. Monsanto s'est contenté de découvrir cette résistance dans un melon originaire d'Inde et mis à sa disposition par le Département de l'agriculture des Etats-Unis. Par croisement et sélection, la multinationale des semences est, ensuite, parvenue à l'introduire dans une variété commerciale de melon. Le brevet octroie néanmoins un droit exclusif sur tous les melons dans lesquels cette résistance est introduite. Il permet ainsi à Monsanto d'accaparer la caractéristique naturelle de la plante.

La loi indienne bafouée

D'autre part, les droits du pays d'origine du melon utilisé par Monsanto, l'Inde, sont bafoués. Et ce, en contradiction avec la Convention sur la diversité biologique qui reconnaît la souveraineté des Etats sur leurs ressources génétiques. Ce brevet constitue d'ailleurs une violation flagrante de la loi indienne qui régit l'accès aux ressources génétiques du pays. Dans un courrier adressé à l'OEB, daté du 15 janvier 2016, l'Autorité indienne de la biodiversité précise que sa législation interdit le dépôt de brevets, en Inde ou ailleurs, « pour des inventions basées

sur des recherches ou des informations sur une ressource biologique provenant d'Inde, sans obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité nationale de la biodiversité ». Elle demande, par conséquent, la révocation du brevet.

Monsanto va probablement faire appel de la décision de l'OEB. Et cela pourrait être intéressant ! Car l'OEB a révoqué le brevet pour « exposé insuffisant de l'invention » (art. 83 de la Convention sur le brevet européen). Mais, à ce stade, il ne s'est pas encore prononcé sur les questions de fond soulevées par notre opposition. Or, quelque cent vingt brevets de ce genre ont déjà été délivrés par l'OEB et plus de mille autres sont en examen.

La DB s'oppose à ces brevets qui « protègent » des plantes obtenues par sélection traditionnelle, permettent de privatiser les caractéristiques naturelles des ressources génétiques et bafouent les droits des pays du Sud. Ils contribuent ainsi à renforcer la concentration sur le marché des semences et représentent une menace pour les agriculteurs, l'innovation et la sécurité alimentaire.

A noter que la DB est impliquée dans d'autres procédures de ce type, notamment contre le brevet de Syngenta sur les poivrons résistants aux mouches blanches : un autre cas flagrant d'accaparement de la caractéristique naturelle d'une plante issue d'un pays du Sud (la Jamaïque)¹. L'OEB devrait rendre une première décision après l'audition publique prévue le 10 juin prochain.

Ces oppositions sont aussi un moyen d'influencer la jurisprudence ou, le cas échéant, de montrer qu'un changement législatif est nécessaire. Avec la coalition « Pas de brevets sur les semences », la DB demande l'interdiction des brevets sur tous les procédés et le matériel de sélection, les plantes, les animaux, les caractéristiques naturelles des plantes et les séquences génétiques, mais aussi sur les aliments qui en sont issus.

Un frein au développement de nouvelles variétés

Désormais, des associations semencières se battent aux côtés des organi-

¹ Lire à ce sujet notre dossier électronique *La nature privatisée*.

Non au brevet de Syngenta sur le poivron, février 2014, sur www.ladb.ch/freeppeper



Le melon de Monsanto est un cas emblématique de biopiraterie et d'appropriation du vivant par les multinationales de la biotechnologie au détriment du droit des pays du Sud et de la sécurité alimentaire.

© Vitaliy Saveliev / Keystone / Sputnik

sations de défense des agriculteurs, des droits humains et de l'environnement pour demander un changement de la loi européenne, afin d'assurer que les plantes issues de procédés biologiques (méthodes traditionnelles de sélection, c'est-à-dire non-OGM) ne puissent pas être brevetées.

La Convention sur le brevet européen prévoit pourtant que les variétés végétales ainsi que les procédés biologiques d'obtention de végétaux ne puissent pas faire l'objet de brevets (art. 53.b). L'idée était d'encourager le développement de nouvelles variétés par le système du certificat d'obtention végétale (*lire encadré*) en tenant compte des spécificités propres au secteur des semences. En effet, pour les sélectionneurs, qui se basent sur des variétés de plantes existantes pour en développer de nouvelles, l'accès aux ressources génétiques est fondamental. Les variétés protégées par de tels certificats peuvent ainsi être utilisées librement pour développer et commercialiser de nouvelles variétés.

Appliqué au secteur des semences, le droit des brevets peut ainsi avoir des



PROTÉGER LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES EN RESPECTANT LE DROIT DES AGRICULTEURS

Plébiscité par les sélectionneurs, le certificat d'obtention végétale ne va pas sans poser des problèmes pour les agriculteurs, en particulier lorsqu'il se base sur la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales de 1991 (UPOV 1991). Selon cette convention, les agriculteurs ne sont plus autorisés à conserver, à multiplier, à échanger ni à vendre les semences protégées. Ce système représente une menace pour le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire dans les pays en développement, où ce sont les agriculteurs qui assurent l'essentiel de l'approvisionnement en semences.

Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à l'exception des pays les moins développés, sont certes contraints d'offrir une forme de propriété intellectuelle pour les variétés végétales. Ils bénéficient toutefois d'une flexibilité considérable pour concevoir un système *sui generis* (unique) adapté à leurs systèmes agricoles.

En octobre 2015, la DB a publié, en collaboration avec l'APBREBES, Third World Network, Development Fund et Searice, un outil pour aider les pays en développement à mettre au point des systèmes qui offrent une protection aux variétés végétales sans porter atteinte aux droits des agriculteurs. Cette publication est disponible en français, en anglais et en espagnol. Vous pouvez la consulter sur notre site internet ou la commander gratuitement.

La protection des obtentions végétales pour les pays en développement – Un outil pour mettre au point un système de protection des obtentions végétales sui generis comme alternative à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, Carlos Correa, avec des contributions de Sangeeta Shashikant et François Meinenberg, octobre 2015. Disponible sur www.ladb.ch/obtentions-vegetales



NOUVEAU RAPPORT DE LA COALITION «PAS DE BREVETS SUR LES SEMENCES»

Notre nourriture quotidienne sera-t-elle bientôt contrôlée par les géants de l'industrie biotechnologique ? Ou, au contraire, les milieux politiques prendront-ils conscience des enjeux de cette problématique, afin d'interdire les brevets sur le vivant ?

Le rapport *Patents on plants and animals – time to act for European politicians*, publié en décembre 2015 par la coalition «Pas de brevets sur les semences», dont la DB fait partie, revient sur les pratiques actuelles de l'Office européen des brevets. Il analyse plusieurs cas de brevets sur des plantes et des animaux et démontre l'impact délétère de l'abus du droit des brevets sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation. Ce rapport analyse également l'impact des brevets sur la concentration du marché des semences et formule des propositions pour une réforme du droit des brevets au niveau européen.

Patents on plants and animals – time to act for European politicians, Christoph Then et Ruth Tuppe, Pas de brevets sur les semences, 2015. Disponible sur www.bernedclaration.ch/topics-background/agriculture-and-biodiversity/seeds/



© Laurent Gillieron / Keystone

conséquences extrêmement délétères pour la recherche et l'innovation et, au final, la sécurité alimentaire. Dans le cas d'une plante brevetée, les sélectionneurs doivent, en effet, obtenir l'autorisation du détenteur du brevet (et s'acquitter de droits de licence) pour l'utiliser dans le but de développer de nouvelles variétés.

Pourtant, sous la pression des multinationales de l'industrie des biotechnologies, les exceptions prévues dans la Convention sur le brevet européen (CEB) ont été systématiquement érodées. D'abord, des brevets ont été octroyés sur des plantes génétiquement modifiées ; puis sur des « inventions » (une résistance particulière, par exemple) dont

la faisabilité technique n'est pas limitée à une seule variété et, maintenant, sur des plantes obtenues par des méthodes traditionnelles de sélection.

Au profit de l'industrie biotechnologique

Ces évolutions du droit des brevets provoquent une importante reconfiguration du marché des semences au profit des géants de l'industrie biotechnologique. Ces multinationales sont en train de faire main basse sur les ressources génétiques à la base de notre alimentation. Les sélectionneurs, autrefois libres d'utiliser les ressources génétiques pour le développement de nouvelles variétés, sont désormais constamment sous la menace d'une action en



justice pour violation du droit des brevets. Les entreprises semencières « traditionnelles » sont sur le point de disparaître. Trois sociétés (Dupont – qui devrait fusionner prochainement avec Dow Chemicals –, Monsanto et Syngenta) contrôlent désormais à elles seules près de 50 % du marché mondial des semences. Et cinq entreprises contrôlent 95 % du marché européen des semences de légumes.

Un sursaut politique bienvenu

Le monde politique semble enfin prendre la mesure des enjeux liés à cette évolution. En décembre 2015, le Parlement européen a ainsi adopté une résolution qui stipule que « l'interdiction de la brevetabilité des produits obtenus

par des techniques traditionnelles de sélection, comme le croisement, est essentielle pour soutenir l'innovation, la sécurité alimentaire et les petites entreprises ». Il a demandé à la Commission européenne de « clarifier d'urgence » le champ d'application de la directive relative à la protection des inventions biotechnologiques (98/44/CE) « afin d'établir une certitude juridique concernant l'interdiction de la brevetabilité de produits obtenus par des procédés essentiellement biologiques et préciser que l'obtention à partir de matériel biologique breveté est autorisée ».

Sous l'impulsion de la Suisse notamment, un processus a, parallèlement, été lancé au niveau de la Convention sur le brevet européen. Une réunion des Etats membres est prévue le 12 mai à ce sujet. Curieusement, la Suisse, qui a tout intérêt à ce que les discussions se tiennent dans ce cadre, puisqu'elle n'est pas membre de l'Union européenne, n'a pas encore défini sa position officielle. Pourtant, le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2005 concernant la modification de la loi sur les brevets est clair à ce sujet : « Sont exclus les procédés d'obtention essentiellement biologiques et leurs résultats. » Nous attendons donc de la Suisse qu'elle se positionne clairement contre la brevetabilité

des plantes issues de la sélection traditionnelle, comme viennent de le faire l'Allemagne, la France, l'Autriche et les Pays-Bas.

On en saura davantage sur la nature et la portée de ces réformes législatives d'ici à la fin de l'année. Mais une chose est claire : ces décisions fondamentales pour le futur de notre agriculture et de notre alimentation ne peuvent plus être laissées à l'Office européen des brevets. Le moment est venu pour les politiques de prendre leurs responsabilités, et d'agir. Avant qu'il ne soit trop tard.

Une coalition très active

Entre-temps, la DB et les membres de la coalition européenne « Pas de brevets sur les semences » n'ont pas chômé. Un nouveau rapport a été publié à la fin de l'année 2015 (*lire encadré*). Des propositions en vue d'une clarification de la directive relative à la protection des inventions biotechnologiques ont déjà été envoyées à la Commission européenne. Des démarches auprès des Etats membres de la Convention sur le brevet européen, dont la Suisse, sont en cours. Et une pétition avec plus de cent mille signatures, dont environ vingt-cinq mille récoltées en Suisse, leur sera remise prochainement. Affaire à suivre. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Semences agricoles – Monopole privé sur un bien public**, *Solidaire* n° 233, numéro spécial, DB, avril 2014, 24 pages.
- **Agropoly – Ces quelques multinationales qui contrôlent notre alimentation**, *Solidaire* n° 216, numéro spécial, 2^e édition, DB, juin 2014, 20 pages.
- **Agropoly – Qui contrôle notre alimentation ? (DVD). Matériel pédagogique pour une filière agroalimentaire durable destiné aux élèves du secondaire**, DB, 2014, 196 pages (20 fr. + port)

A commander sur www.ladb.ch/shop

SUR LA ROUTE DU PÉTROLE CONGOLAIS, DE L'ATLANTIQUE AU LÉMAN

L'arrestation, au Portugal, d'un ancien agent de joueurs de football éclaire d'un jour nouveau deux affaires qui touchent de près les pratiques du négoce de pétrole à la genevoise : les déboires de Gunvor et le « contrat raffiné » obtenu par Philia au Congo.

Le clan au pouvoir en République du Congo vit des heures difficiles. Non pas que le président Denis Sassou Nguesso ait essuyé des sueurs froides lors de sa réélection¹ en mars dernier, tant le scrutin a été pipé. C'est plutôt le front judiciaire, à l'étranger, qui fait vaciller le système Sassou.

Malmenée en France et en Suisse par les autorités pénales qui s'intéressent, dans le cadre de l'affaire des « biens mal acquis », à ses dépenses somptuaires ainsi qu'à sa richesse illégitime, disséminée aux quatre coins de paradis fiscaux de la planète, la famille régnante fait face à une nouvelle procédure au Portugal.

Sur demande des autorités helvétiques, Lisbonne a lancé l'opération « La route de l'Atlantique » et interpellé, au début de février, António José da Silva Veiga, accusé de corruption, de blanchiment d'argent et de fraude fiscale en lien avec ses activités au Congo, comme l'a relaté le quotidien portugais *Observador*. Ancien agent de joueurs de football (dont Luis Figo) condamné, en cette qualité, pour diverses malversations,

avant d'être relaxé, José Veiga a rebondi en Afrique centrale en nouant d'étroites relations avec Denis Christel Sassou Nguesso, le fils du président et responsable des ventes étatiques de pétrole.

Travaux devisés à la louche

Dans le pétro-Etat, José Veiga est devenu le représentant du groupe brésilien de travaux publics Asperbras. Cette firme a bénéficié de travaux commandités par l'Etat congolais dans le cadre d'un prêt de 750 millions de dollars consenti par BNP Paribas (Suisse) SA et garanti par le négociant helvétique Gunvor, en échange d'un contrat d'exportation de pétrole congolais évalué à 2 milliards de dollars, entré en force en 2010.

Le volet pétrolier de cet arrangement a retenu l'attention du Ministère public de la Confédération qui instruit, depuis 2012, une procédure contre X pour blanchiment d'argent. Des rétrocommissions, générées par le « rabais » sur le prix du pétrole octroyé par l'Etat congolais à Gunvor, ont abouti sur les comptes de sociétés offshore appartenant à un conseiller du pré-

sident congolais, Maxime Gandzion.² Ces rétrocommissions ont été versées depuis la Banque privée suisse Clariden Leu, désormais propriété de Credit Suisse, à l'origine de la dénonciation adressée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de l'Office fédéral de la police (fedpol).

Aujourd'hui, c'est le volet travaux publics qui intéresse les autorités portugaises et suisses. En 2012, Asperbras a obtenu de Brazzaville trois contrats devisés à 1,1 milliard de dollars. Une partie de ces travaux n'ont qu'un rapport très indirect avec les compétences d'Asperbras, qui a donc sous-traité leur réalisation à un établissement public français, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). En 2014, *Le Canard enchaîné* a disséqué deux de ces contrats et constaté que le BRGM avait réalisé des travaux similaires pour un prix respectivement cinq et dix fois moins élevé dans d'autres pays !

La gestion selon « Kiki »

José Veiga a aussi des activités en Suisse. En tant que représentant d'une coquille



© Baudoin Mouanda (Jeune Afrique)

Nouveau développement dans l'affaire de la société de négoce Philia au Congo, dénoncée par la DB en février 2015, qui met en lumière les relations « étroites » entre le fils du président congolais, Denis Christel Sassou Nguesso, dit « Kiki », (ci-dessus) et José Veiga (photo de gauche). De forts soupçons de corruption pèsent sur cet ancien agent de joueurs, notamment du célèbre footballeur portugais Luis Figo (photo de droite).

© Martial Trezzini, Laurent Gillieron / Keystone



vide genevoise, Atlantic International SA, José Veiga se trouve au conseil d'administration d'une banque béninoise, la Banque africaine pour l'industrie et le commerce (BAIC), récemment créée par trois proches de Denis Christel Sassou Nguesso, dit « Kiki ». Parmi les autres administrateurs de cette banque, on trouve l'unique actionnaire de la société genevoise de négoce Philia SA, Jean-Philippe Amvame Ndong. Cette firme a fait l'objet d'une attention soutenue de la DB, en raison des nombreuses interrogations que soulève le contrat sans appel d'offres qu'elle a obtenu de la raffinerie étatique congolaise, la Coraf, dirigée par... Kiki.³

Ce juteux contrat, concédé en 2013 à une firme sans référence, qui s'est longtemps contentée de revendre ses cargaisons de pétrole à d'autres négociants sans apporter de valeur ajoutée, interpelle du fait qu'il s'avère défavorable aux finances publiques congolaises. La très opaque Coraf a fait l'objet de critiques pour avoir « omis » de rétrocéder au Trésor public les 662 millions de dollars de recettes générées en 2013.

Malgré quatre interviews avec ses dirigeants, d'abondants échanges par courriels et par avocats interposés, Philia n'a jamais apporté de réponse convaincante aux questions légitimes que suscitent ses activités au Congo.

L'hospitalité de Philia

La presse portugaise affirme que José Veiga touche, pour le compte de Denis Christel Sassou Nguesso, une commission de 3% sur les ventes de pétrole congolais, ce qui engloberait le contrat entre Philia et la Coraf. Si cette allégation nécessite d'être confirmée, la présence, au sein de la BAIC, à la fois de José Veiga et de l'actionnaire unique de Philia, renforce le malaise autour des activités de la société genevoise de négoce.

Et ce d'autant plus que, en janvier, *Le Matin Dimanche* a révélé de nouveaux éléments selon lesquels Philia a financé les séjours du directeur financier de la Coraf dans un hôtel cinq étoiles de Genève, quelques semaines avant la signature du contrat.⁴

Sollicitée une nouvelle fois en octobre dernier, Philia a fait savoir que la DB ne devait plus espérer de réponse de sa part. Ses avocats l'ont toutefois invitée, en lieu et place, à transmettre ses « allégations » à l'intention des autorités de poursuites pénales.⁵ Il serait, en effet, utile que celles-ci clarifient les modalités d'attribution du contrat concédé par la Coraf à Philia ainsi que les transactions financières y afférentes. Parce que « La route de l'Atlantique » s'oriente invariablement vers les rives du lac Léman.

Marc Guéniat

¹ Il est en poste depuis 1979, si l'on excepte la parenthèse Pascal Lissouba, entre 1992 et 1997.

² *Le Monde*, « L'affaire Gunvor ou l'anatomie d'un scandale pétrolier russo-congolais », 3 juin 2013.

³ DB, « Un contrat raffiné. Les arrangements douteux de la société suisse de négoce Philia au Congo », février 2015.

⁴ *Le Matin Dimanche*, « Pour le clan Nguesso, le pétrole vaut bien une suite de luxe à Genève », 17 janvier 2016. Philia a, là aussi, répondu de façon lacunaire et partiellement erronée à ces accusations : www.philia-sa.com/en/media (consulté le 17 février 2016).

⁵ Courrier du 12 novembre 2015, adressé à la DB par M^{re} François Roger Micheli, de l'Etude Python & Peter.

FONDS ABACHA : DERNIER ÉPISODE D'UNE TRISTE SAGA ?

La saga des fonds Abacha pourrait bientôt arriver à son terme : la Suisse s'apprête à restituer 321 millions de dollars au Nigeria, la dernière partie des fonds confisqués au clan de l'ex-dictateur. Ce dernier épisode n'est toutefois pas exempt de difficultés. Par deux fois déjà, des fonds restitués à ce pays l'ont été au détriment de la population spoliée. Dans une lettre ouverte, la DB et ses partenaires demandent aux autorités suisses et nigériennes de prendre des mesures pour éviter que l'histoire ne se répète.

L'histoire des fonds Abacha ne date pas d'hier. Depuis la fin du règne de l'ancien dictateur nigérian, ce serpent de mer illustre parfaitement les difficultés des procédures de saisie et de restitution d'avoirs illicites. Rappel des faits : en automne 1999, plus d'une année après la mort du dictateur, les autorités nigériennes déposent des demandes d'entraide judiciaire en Suisse, afin que les fonds détournés soient gelés et restitués. Durant son règne brutal entre 1993 à 1998, le général et son entourage sont accusés d'avoir détourné plus de 2,2 milliards de dollars. Au total, plus de 700 millions sont localisés dans les coffres de dix-neuf banques helvétiques. A ce stade déjà, l'histoire devient emblématique : elle met en lumière le laxisme des intermédiaires financiers dans l'application de la loi sur le blanchiment d'argent de 1997, une loi censée empêcher que de l'argent sale ne se retrouve sur des comptes suisses.

En 2000, la Commission fédérale des banques (l'ancêtre de la Finma) s'en émeut, et publie un rapport épinglant plusieurs instituts n'ayant pas respecté

leurs devoirs de diligence. Elle renforce la surveillance des banques et précise ses ordonnances d'application, en particulier les dispositions relatives aux personnes exposées politiquement – avec le succès relatif que le « printemps arabe » vient démontrer, six ans plus tard.

Un jugement historique

Les leçons de cette histoire ne s'arrêtent pas là. En 2005, le Tribunal fédéral juge que la grande majorité des avoirs bloqués en Suisse sont d'origine criminelle et que ceux-ci doivent être restitués sans qu'une décision de confiscation soit rendue par l'Etat d'origine. Il consacre le principe du renversement du fardeau de la preuve, en admettant qu'une partie de ces fonds appartient à une organisation criminelle. Ce jugement fera date, pour deux raisons. D'une part, il reconnaît implicitement que, dans de telles situations, le droit helvétique permet mal de saisir des valeurs patrimoniales illicites. En effet, selon les mécanismes de l'entraide internationale en matière pénale, il faudrait prouver, pour chaque franc confisqué, comment il a été volé. Le TF confirme qu'une telle tâche est difficile, et pas forcément

nécessaire, pour des détournements de cette ampleur et dans des situations où ils sont manifestes. D'autre part, la Cour suprême place les autorités devant un défi de taille, en lui ordonnant de restituer à une démocratie encore fragile une somme de l'ordre du milliard de francs.

2005 : une première restitution problématique

Cette restitution – la première de cette ampleur – se déroule mal. Les sommes rendues sont versées sans autre forme de procès sur le compte du Nigeria à la Banque des règlements internationaux et ils disparaissent dans les méandres du budget du gouvernement d'Abuja. Sous la pression de la société civile suisse et nigérienne, la Banque mondiale entreprend un monitoring, a posteriori, et reconnaît qu'il est impossible de savoir comment ces sommes ont été utilisées. En 2006, la DB et ses partenaires dénoncent le fait qu'une partie des fonds restitués ait été allouée à des projets de développement déjà terminés ou inexistantes. Dans la foulée, les autorités suisses prennent conscience de l'enjeu que représentent de telles restitutions et élaborent les premières



L'interminable saga des fonds détournés par l'ancien dictateur Sani Abacha durant son règne brutal de 1993 à 1998 pourrait enfin trouver son dénouement. Cette affaire illustre la difficulté des procédures de restitution.

© STR New / Reuters

réflexions sur la « bonne façon » de rendre de l'argent d'ex-dictateurs à des Etats dont la gouvernance est faible, ou encore fragile.

Un accord secret révélé en 2015

La décision du TF de 2005 n'avait toutefois pas mis un terme à l'ensemble des procédures ouvertes contre le clan Abacha. En particulier, les autorités genevoises devaient encore juger deux fils de l'ancien dictateur, Mohammed et Abba Abacha, soupçonnés de participation à une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de gestion déloyale et d'escroquerie. Une procédure rocambolesque, débutant devant le Tribunal de police de Genève, cassée par le TF, puis renvoyée en première instance... Sans entrer dans les détails, retenons que les avoirs détenus par les fils Abacha (au Luxembourg, notamment) étaient bloqués en attendant l'issue de cette procédure. En 2014, coup de théâtre: les autorités nigérianes et les avocats des accusés concluent un accord secret prévoyant l'abandon des poursuites à l'égard des membres du clan en échange de la restitution au Nigeria des fonds bloqués. La même année, la justice

genevoise avalise cet accord – toujours en secret –, ce qui ouvre la voie à la restitution de la dernière partie des 321 millions de dollars bloqués au Luxembourg. Révélé en 2015, cet accord suscite de vives réactions: parce qu'il octroie plusieurs millions d'honoraires aux avocats l'ayant négocié, mais aussi parce qu'il consacre l'impunité des personnes ayant pillé les comptes du Nigeria comme celle de leurs banquiers. Maigre consolation, la décision genevoise prévoit que les fonds soient destinés au développement et qu'ils fassent l'objet d'un monitoring par la Banque mondiale.

Et l'histoire se répète !

Parallèlement à cet accord de 2014, les autorités du Liechtenstein restituent au Nigeria 203 millions de dollars bloqués dans les coffres de la Principauté. Las ! L'histoire se répète: ces sommes sont versées sur les comptes du Nigeria avant même que la Banque mondiale ne puisse mettre en place le monitoring prévu. Au lieu d'affecter ces fonds à des programmes d'intérêt public, le gouvernement de Jonathan Goodluck décide, dans l'opacité, de les destiner à l'achat d'armes pour lutter contre Boko

Haram. L'opération avorte finalement. Aujourd'hui, personne ne sait ce que ces sommes sont devenues...

Au tour, désormais, de la Suisse de restituer les 321 millions de dollars confisqués au Luxembourg. Le 8 mars 2016, le conseiller fédéral Burkhalter était en visite à Abuja, où il a négocié une déclaration d'intention définissant les grands principes de cette restitution attendue. Afin d'éviter que les fonds rendus par la Suisse ne soient, une fois de plus, utilisés à mauvais escient, une coalition d'ONG emmenée par la DB a adressé, le 7 mars 2016, une lettre ouverte aux Gouvernements suisse et nigérian ainsi qu'à la Banque mondiale, dans laquelle elle demande des garanties. Pour la DB, il est essentiel que ces fonds servent à améliorer les conditions de vie de la population nigériane, et que leur allocation se fasse selon un processus transparent, impliquant les ONG suisses et nigérianes. Espérons que les autorités helvétiques sauront, cette fois, tirer les leçons du passé.

Nathalie Perrot et Olivier Longchamp



*PORTS FRANCS
ET BLANCHIMENT D'ARGENT
L'ART, UN MARCHÉ
À HAUT RISQUE*

Les œuvres d'art ont une valeur subjective, ce qui les rend vulnérables au blanchiment d'argent. Elles s'échangent dans un marché opaque, qui accroît ce risque. La Suisse est particulièrement exposée, du fait de ses ports francs et des lacunes de sa législation.



Une récente étude du Basel Institute on Governance souligne les lacunes du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment face aux risques de dérives inhérentes au marché de l'art.

Une femme en admiration devant une œuvre présentée lors de l'édition 2011 d'Art Basel, la plus importante manifestation au niveau mondial sur le marché de l'art contemporain. © Mark Henley / Panos

Claude Guéant n'a pas eu de chance. Le hasard a voulu que, en enquêtant dans le cadre d'une procédure (qui piétine) sur le financement présumé de la campagne 2007 de Nicolas Sarkozy par Mouammar Kadhafi, la justice française mette la main sur les petites cachotteries de l'ancien secrétaire général de l'Elysée. Pas de chance, alors qu'il a probablement cru en avoir beaucoup lorsqu'un avocat malaisien lui a proposé 500 000 euros pour deux tableaux d'un obscur peintre néerlandais du XVI^e siècle. Une expertise a évalué *Navires par mer agitée* et *Vaisseaux de haut bord par mer agitée* à... 35 000 euros. L'affaire s'est conclue en quelques heures à l'automne 2007. Après quoi, Claude Guéant s'est offert un appartement.

De deux choses l'une. Soit cet avocat désirait ardemment acheter ces tableaux, au point d'y mettre près de quinze fois leur valeur réelle, soit le fidèle ami de Nicolas Sarkozy a été remercié d'une façon originale pour

services rendus (et dans ce cas lesquels?). C'est sur cette dernière hypothèse que travaillent les enquêteurs français, qui ont mis en examen «le Cardinal» pour faux, usage de faux et blanchiment de fraude fiscale.

Un risque de dérives

Au-delà de ce cas, il existe des dérives inhérentes à un marché opaque de l'art, dont le chiffre d'affaires global a atteint 55 milliards de dollars en 2014. Ces dérives engendrent des risques de blanchiment d'argent, d'autant plus difficiles à déceler que la valeur des biens échangés est très subjective (pensez à l'avocat malaisien!).

Certes, le marché de l'art pèse peu en regard des 2100 milliards de dollars blanchis chaque année dans le monde, selon les estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les risques de blanchiment associés sont néanmoins importants, d'autant que ceux-ci s'accroissent à mesure qu'ils sont endigués dans les secteurs mieux réglementés. «Dérégulé, le marché de l'art risque d'être contaminé par des acteurs douteux, voire criminels», résume une étude du Basel Institute on Governance (BIG) présentée lors d'un colloque organisé par la Fondation pour le droit de l'art, en novembre dernier à Genève.¹

Un secret de fait aux ports francs

La Suisse, troisième place mondiale du marché de l'art, joue un rôle décisif, avec ses ports francs et sa législation accommodante. La douzaine de ports francs que compte le pays présente des risques particulièrement élevés. Ce qu'a souli-

gné Jean-Bernard Schmid, procureur du Ministère public de Genève: «Aucune forme de secret n'est opposable aux autorités de poursuites pénales. Le problème, avec les ports francs, c'est qu'il y règne un secret de fait, qui ne permet pas d'identifier l'ayant droit économique d'une œuvre.» Un avis partagé par le professeur Xavier Oberson: «Sur la base de l'inventaire qu'elle doit tenir, l'administration des ports francs ne connaît pas le bénéficiaire réel (effectif) d'un bien.»

Un florilège d'autres risques ont été décrits, parmi lesquels: la multiplication des sociétés offshore pour dissimuler l'identité des protagonistes et l'origine illégale de l'objet ou des fonds; les écarts de prix et l'achat d'une pièce à des fins corruptives (pensez ici à Claude Guéant); l'obreption d'un tableau dans un coffre; l'absence d'un standard de «conformité» reconnu à l'échelle internationale. Ces stratégies se déploient dans d'autres secteurs, comme le négoce des matières premières.

Des réformes très lacunaires

Face à ces défis, que peuvent faire les autorités? A les entendre, pas grand-chose. Experte en matière de criminalité économique, la professeure de droit Ursula Cassani a évoqué les nombreuses «lacunes» du dispositif suisse antiblanchiment (LBA), qui est basé sur des définitions «très restrictives». Pour la professeure, la réforme récente de la LBA est un «tigre de papier», ou une

¹ Dr Thomas Christ, Claudia von Selle, *Basel Art Trade Guidelines, Intermediary report of a self-regulation initiative*, Basel Institute on Governance, janvier 2012.



L'art avec lequel « le Cardinal » a distribué des « primes en liquide » aux fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, ainsi qu'à lui-même, a été sanctionné par la justice française en 2015. « Bon, eh bien voilà, c'était prévisible », a commenté Claude Guéant, en discussion avec ses avocats. Mais le suspense demeure quant à la façon dont les juges évalueront la vente de deux de ses tableaux pour dix à quinze fois leur valeur à un drôle d'avocat malaisien. © Kenzo Tribouillard / Getty images

« machine à fabriquer des manœuvres de contournement », car les mesures imposées aux marchands d'art sont inopérantes dans les faits.

Un exemple: pour qu'il y ait blanchiment, il faut qu'un crime, au sens du Code pénal suisse, ait été commis – et prouvé – au préalable. Vendre une œuvre qui aurait été volée, en contrevenant à la loi sur le transfert des biens culturels, qui régit notamment le commerce des antiquités, ne saurait s'assimiler à du blanchiment; il ne s'agit que d'un délit.

Etre fondé à fonder un soupçon, ou ne pas l'être

Si les autorités veulent enquêter, elles doivent justifier d'un « soupçon fondé ». Pour expliquer ce que cela signifie dans la pratique, l'experte de l'Administration fédérale des douanes (AFD), Anne-France Pilloud, a choisi d'interpeller l'audience du colloque de Genève en puisant dans le réservoir tragicomique. Une petite astuce toute bête permet, par exemple, à l'acheteur d'un tableau de maître de s'affranchir de la TVA. Un collectionneur importe une pièce par le biais d'une galerie complice, qui n'est pas soumise à l'impôt sur la consommation tant que l'œuvre n'est pas reven-

due, mais la stocke en réalité chez lui. S'il conserve cette pièce, il ne paiera jamais de TVA. Le manque à gagner pour l'Etat n'est pas anodin, s'il s'agit d'un Picasso, qui s'échange aisément en dizaines de millions de francs...

Est-ce donc aux douanes d'intervenir? En théorie, ce sont à elles de traquer la fraude fiscale à travers les frontières et de sanctionner le blanchiment d'argent. Mais la théorie est contredite dans les faits par une législation kafkaïenne: « Il nous faut un soupçon fondé pour enquêter. Or, nous n'avons pas la qualité pour fonder un soupçon! » CQFD.

Les rires se sont tus au moment où la sémillante oratrice a ajouté que le Tribunal fédéral donne tort à l'AFD lorsqu'elle tente d'enquêter sur des montages destinés à frauder à l'importation d'une toile. Dès lors, les douanes se contentent de vagues questions sur le prix de l'œuvre, et surtout de réponses émanant de transitaires, qui manipulent l'objet mais pas les flux financiers et qui ne sont pas autorisés à divulguer l'identité de l'acheteur (qu'ils ignorent probablement). « Ni lui ni moi n'avons les compétences pour poser une question ni

pour y répondre. » Trois « ni » en une seule phrase!

« Refus catégorique » de la branche

L'exercice se complique encore si l'on s'ouvre à l'art contemporain. Décidément en verve, l'experte a, ici, achevé son auditoire: elle a brandi une petite avertissement au défi d'évaluer la valeur de cette potentielle « œuvre d'art » post-moderne. Une boutade qui rappelle, après tout, qu'un douanier n'est pas nécessairement titulaire d'un master en histoire de l'art... Il faut croire que le sens de l'humour est requis pour travailler dans le sillage du laisser-faire voulu par le législateur fédéral.

Quant au secteur concerné, il « a montré un manque d'intérêt prononcé en faveur d'une discussion constructive » au sujet d'une esquisse d'autorégulation, les Basel Art Trade Guidelines, et les « problèmes auxquels elle se propose de remédier ». Des « représentants-clés » de l'industrie ont opposé un « refus catégorique » d'entrer en matière, conclut le Basel Institute on Governance. Vraiment, Claude Guéant n'a pas eu de chance.

Marc Guéniat

APRÈS LES MOTS, PLACE AUX ACTIONS

Dans le cadre de la Campagne Clean Clothes (CCC), la DB lutte depuis plusieurs années pour que les autorités suisses s'engagent à faire preuve de responsabilité dans leurs approvisionnements. La Confédération affirme vouloir montrer l'exemple. Il est temps de joindre l'acte à la parole.

Le 27 janvier dernier, le Conseil fédéral a adopté la «Stratégie pour le développement durable 2016-2019» qui désigne des objectifs concrets à atteindre ainsi que les mesures devant y contribuer. Par ce document, la Confédération affirme qu'elle entend «montrer l'exemple par son mode de consommation, en exigeant, dans le cadre des marchés publics, la livraison de produits et d'ouvrages fabriqués dans le respect des critères de rentabilité, de l'environnement, de la protection de la santé et, autant que possible, de la responsabilité sociétale».

Un acteur de poids

Cette déclaration d'intention politique est certes un début. Mais

son application dépend désormais de la mise en œuvre concrète des principes de durabilité sociale et écologique dans la législation. En effet, la loi sur les marchés publics actuellement en cours de révision doit, d'une part, traduire au niveau national les nouvelles dispositions adoptées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, d'autre part, harmoniser les vingt-six différentes lois cantonales avec la législation de la Confédération sur les marchés publics.

Cette révision offre l'occasion d'entériner dans les textes les principes d'approvisionnement durable afin que la Confédération, les cantons et les communes adoptent un mode de consommation durable, respectueux de l'environnement et socialement responsable, et qu'ils ne tolèrent pas – que ce soit de manière active ou passive – des violations des droits du travail et des droits humains dans la production des biens qu'ils achètent.

Avec leurs quelque 40 milliards de francs suisses d'achats annuels, la Confédération, les cantons et les communes sont d'importants consommateurs et, par leur poids, ils

peuvent donc indéniablement avoir un impact significatif sur la mise en œuvre des principes de durabilité sociale et écologique.

Une législation à renforcer

La phase de consultation est ainsi close et la loi devrait être soumise au Parlement cette année. Il reviendra alors aux Chambres de faire appliquer le texte afin que la Confédération soit enfin tenue de s'approvisionner de façon responsable. Depuis plusieurs années, la DB s'engage aux côtés d'autres ONG pour que la Loi fédérale sur les achats publics inclue, dans sa nouvelle version, des règles contraignantes en matière de durabilité et de respect des critères sociaux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Campagne Clean Clothes, que la DB coordonne en Suisse, puisque le secteur public est l'un des principaux acheteurs sur le marché des vêtements professionnels. La législation comme les pratiques d'approvisionnement actuelles ne suffisent pas pour réorienter de manière significative la demande suisse en direction d'une consommation durable. Une base légale solide est nécessaire pour atteindre cet objectif. Reste à espérer que la volonté de la Confédération de «montrer l'exemple» ne reste pas lettre morte.

Christa Luginbühl,
traduit et adapté par Maxime Ferréol

Les uniformes et les vêtements professionnels représentent une part importante des achats publics en Suisse.

© Jean-Bernard Sieber / Keystone



PUBLIC EYE DANS L'ESPRIT DE LA DÉCLARATION DE BERNE

Malgré quelques critiques et interrogations, l'accueil réservé à notre proposition de nouveau nom a été globalement positif. Mais il a surtout été frappant de constater, au fil des réactions reçues, à quel point nos membres sont attachés au travail de l'organisation et à ses valeurs. Ce changement d'identité est l'occasion d'ouvrir les archives de la revue et de vous donner la parole.

« Il est certain que, aux yeux du public, la Déclaration de Berne se présente aujourd'hui sous un jour très différent qu'en 1968. » A l'heure de convier ses membres à se prononcer sur le changement de nom de l'association, il est amusant – et peut-être aussi rassurant – de lire cette citation tirée de l'édition du deuxième numéro de la revue *Vers un développement solidaire*, publié en juin-juillet 1972 (!). Elle montre que la question de l'identité de l'organisation n'est pas nouvelle.

Des étapes décisives

Nous avons souhaité impliquer les personnes qui se sont engagées au sein du comité ou du secrétariat de la DB ces cinquante dernières années et les avons approchées personnellement. La plupart des « anciens » soutiennent notre volonté de changement, non sans une pointe de nostalgie et quelques mises en garde. Comme le souligne François de Vargas, premier secrétaire romand, la question du nom de l'association n'est pas nouvelle : « déjà au temps où j'étais secrétaire romand (de 1970 à 1977), nous avons souhaité changer de nom. Nous avons proposé *Vers un développement solidaire*. Ce nom est devenu celui du bulletin romand, mais il n'a jamais été pris pour l'association. (...) En conclusion, je n'ai pas d'ob-

jection à Public Eye, qui a l'avantage d'être un nom bref, mais je pense que ce changement de nom doit être l'occasion de réexpliquer à un large public quels sont nos objectifs. »

En se dotant d'un nom unique, l'organisation parachève un processus de rapprochement entre les secrétariats romand et alémanique, entamé il y a dix ans. En 2006, lorsque le logo actuel a été adopté, le secrétaire Julien Reinhard se félicitait dans son éditorial de cette décision qui permettait d'unifier des identités visuelles très éloignées : « Nous donnions l'image d'être des organisations sans lien entre elles. »¹ L'intégration formelle des deux secrétariats s'est concrétisée en juin 2012, avec la création d'une seule entité nationale composée d'un comité et de deux bureaux.

Un nouveau visage

A la suite de cette évolution logique et nécessaire, qui a considérablement renforcé notre force de frappe, il restait à transposer cette nouvelle donne dans notre communication. Le but est clair : donner à l'association un visage moderne qui reflète mieux la nature de notre travail. Une démarche que Peter Bosshard, ancien secrétaire alémanique, comprend bien : « Vous vous attaquez à toutes les grandes questions institution-

nelles que nous aurions dû traiter depuis des années – voire des décennies ! Il est évident que la DB doit changer de nom ! »

A l'issue d'un large processus de consultation, le choix s'est porté sur Public Eye. Ce nom évoque un aspect essentiel du mandat confié par nos membres et par la société civile : veiller à ce que la politique fédérale et les pratiques des entreprises établies en Suisse ne pénalisent pas les pays défavorisés.

Nos membres réagissent

Certains membres ont toutefois manifesté leurs préoccupations face à ce changement (*lire encadré*). « Ce serait bien de montrer que Public Eye veut aller plus loin que la DB » et que « les exigences de la DB, d'un développement solidaire, de la lutte contre le mal-développement, pour le désarmement, pour les droits humains, contre l'épuisement des ressources de la planète et la pollution sont plus nécessaires que jamais », estime Roland J. Campiche, l'un de nos membres fondateurs. Là aussi, il est intéressant de constater que dans son premier numéro de mai 1972, le bulletin de l'association s'interrogeait : « L'évolution de la Déclaration de Berne est-elle conforme à l'intention exprimée en 1968 ? » Les responsables de l'époque soulignaient déjà que le texte à l'origine de l'organisation, loin de se cantonner à promouvoir une augmentation de l'aide au développement, avait en vue « une action économique et politique globale ».

Agir ici pour un monde plus juste

La DB conserve sa vocation originelle, évoquée dans la première édition du

Le 28 janvier 2000, la DB et ses partenaires se rendent pour la première fois au Forum économique de Davos (WEF). Pendant quinze ans, le nom Public Eye a été ainsi lié à l'une de nos campagnes les plus percutantes.

© Arno Balzarini / Keystone



Solidaire de 1972: « Les signataires demandent au Conseil fédéral de (...) faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin, dans notre pays, aux déséquilibres les plus criants. » Quarante-huit ans plus tard, cette préoccupation guide toujours le travail des membres du comité et de l'équipe. Donner à notre association les moyens d'agir en Suisse pour lutter contre les inégalités qui déchirent la planète reste le moteur de notre engagement.

Pour conclure, citons une fois encore les paroles des premiers secrétaires qui dressaient, en 1972 déjà, le constat suivant: « La Déclaration de Berne est peut-être un texte qui date. En revanche, le mouvement qui en est sorti est plus vivant que jamais. »²

Raphaël de Riedmatten

¹ Vers un développement solidaire, n° 184, février 2006, page 3.

² Vers un développement solidaire, n° 2, juin-juillet 1972.



La question du nom de l'association n'est pas nouvelle. Déjà en 1972, la première édition de la revue abordait la question de « L'évolution de la Déclaration de Berne ».

LA PAROLE AUX MEMBRES: DES RÉACTIONS CONTRASTÉES

« Votre travail consiste à jeter un œil sur le rôle de la Suisse et, pour cela, le nouveau nom Public Eye est pertinent car il correspond tout à fait au travail de la DB. »

« Le plus important n'est pas la nostalgie des vétérans, mais bien l'avenir de l'organisation pour lequel ce changement de nom sera bénéfique. »

« Avec le choix d'un nom anglophone, j'ai l'impression que nous nous inclinons devant cette globalisation que nous nous échinons par ailleurs à combattre. »

« Je trouve que Public Eye est un excellent choix. J'en profite pour vous remercier de votre engagement inlassable en faveur d'un monde plus juste, notamment dans ces domaines si opaques pour des non-initiés! »

« Merci, chère DB, pour tout ce que tu as fait depuis 1968. Rien ne t'échappe aujourd'hui: les vêtements, l'or, les médicaments, les produits agricoles, les banques... partout où l'injustice règne, te voilà, le verbe haut, avec des arguments percutants. D'accord pour trouver une autre appellation. Mais pourquoi en anglais? »

« Je suis sûre que votre choix a été réfléchi et je partage vos raisonnements. Les changements sont toujours déroutants, mais sont en même temps un signe de vitalité. »

« Le nom de Déclaration de Berne perd de son impact et je rejoins votre analyse quant aux fausses associations qu'il peut susciter. On peut regretter l'anglicisme retenu, mais en Suisse, difficile d'y échapper! »

« *PUBLIC EYE ÉVOQUE LE CŒUR DE NOTRE TRAVAIL* »

Un changement de nom est une étape importante dans la vie d'une organisation. Nous avons demandé à la présidente de la DB, Pierrette Rohrbach, de revenir sur les raisons à l'origine de cette décision. Entretien.

La DB est connue sous son nom actuel depuis 48 ans. Quelles sont les raisons à l'origine de cette proposition?

En 2012, la Déclaration de Berne est formellement devenue une association « nationale ». Son organigramme a été revu. Les bureaux de Lausanne et de Zurich travaillent désormais en étroite collaboration et les trois comités ont fusionné, ce qui a donné naissance à la DB « suisse ». A la suite de cette réorganisation, il était logique de repenser notre identité. Dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le comité en 2014, nous avons décidé de nous pencher sur cette question, en envisageant aussi un changement de nom.

La DB a une bonne réputation, alors pourquoi changer?

Même si nous avons une bonne réputation auprès de nos membres bien sûr, mais aussi des médias et des décideurs politiques, la population suisse connaît peu la DB. Souvent, les gens ont déjà entendu parler de nos campagnes, mais beaucoup ne connaissent pas ou ne retiennent pas le nom de l'organisation. C'est dommage, car la DB travaille avec constance sur une large palette de thématiques pouvant intéresser et mobiliser un public plus large.

Pourquoi avoir choisi le nom Public Eye? Et surtout, pourquoi un nom en anglais pour une organisation suisse?

Nous avons cherché des noms en différentes langues, beaucoup en français ou avec des racines latines. Nous avons évalué plus d'une centaine de propositions, mais les restrictions et les contraintes sont nombreuses. Le nom de domaine est-il « libre » sur internet? Le nom est-il trop proche de celui d'une autre organisation? Notre choix s'est finalement porté sur Public Eye, un nom qui nous appartient déjà, puisqu'il est lié aux prix de la honte décernés pendant quinze ans par la DB en marge du Forum économique de Davos. Ce nom évoque pour nous l'un des aspects centraux de notre action: par un travail de recherche et d'enquête, regarder au-delà du discours des entreprises et du monde politique, dénoncer les violations des droits humains et défendre les intérêts des populations défavorisées. Un nom seul ne peut pas tout dire, c'est pourquoi il sera complété par une ligne de positionnement en français reflétant le but de notre organisation.

Quel sera l'impact de ce changement sur l'orientation du travail de la DB?

La « Déclaration de Berne » – le manifeste à l'origine de notre association –

reste important pour nous, mais la plupart des gens ne font plus le lien avec cette histoire et le contexte a beaucoup évolué. C'est pourquoi nous voulons opter pour un nom plus évocateur de notre travail. Avec ce changement de nom, notre principale intention est d'accroître notre notoriété et d'élargir notre base de soutien, afin de renforcer l'impact de notre travail. Mais nous allons continuer de nous engager sur les mêmes thématiques, avec l'expertise et la détermination qui font notre force. La DB ne disparaîtra pas totalement, puisque le nom officiel dans nos statuts sera: « Public Eye, Association active dans l'esprit de la Déclaration de Berne ».

Quels sont les avantages de ce changement de nom?

Nous voulons en premier lieu être vus et compris comme un acteur unique au niveau national et international, ce qui nous permettra de renforcer encore notre impact. Il s'agit aussi de nous faire connaître d'un public plus large. La DB est financée presque intégralement grâce au soutien de ses membres et il est important de parler aussi davantage aux jeunes pour garantir la pérennité de notre organisation. A une époque où la communication passe de

plus en plus par les nouveaux médias, nous avons besoin d'un nom tourné vers l'avenir et d'une identité visuelle unique qui puisse fonctionner facilement sur internet et sur les téléphones mobiles.

N'avez-vous pas peur que ce choix ne soit pas très bien accueilli, notamment par les personnes qui vous soutiennent depuis longtemps ?

Certains de nos membres ont été surpris ou inquiets de ce choix, ce qui est normal. Nous avons aussi reçu des réactions enthousiastes de personnes qui nous sont fidèles depuis de très nombreuses années. Il faut un certain temps pour s'habituer à un nouveau nom et c'est pourquoi nous avons annoncé cette volonté de changement aussi tôt que possible et de manière transparente. Sur la base des échanges que nous avons eus avec les personnes qui ont pris la peine de nous faire part de leur réaction ou qui ont participé à nos séances d'information, je suis convaincue que nos membres comprennent l'intérêt de ce changement et continueront de soutenir notre travail.

Quels sont les prochaines étapes ?

Lors de l'assemblée générale des membres du 21 mai prochain, le comité de la DB va proposer un amendement des statuts prévoyant le changement de nom. Les buts poursuivis resteront inchangés dans nos statuts et dans notre travail au quotidien. Nous continuerons de défendre les valeurs de la Déclaration de Berne et d'agir ici, en Suisse, pour un monde plus juste.

Propos recueillis par la rédaction



La proposition du comité et de l'équipe qui sera soumise à l'assemblée générale des membres de l'association du 21 mai prochain :

Art. 1 : Nom

Public Eye, Association active dans l'esprit de la Déclaration de Berne, est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par les présents statuts. Elle est indépendante sur les plans politique et confessionnel.

Texte en vigueur actuellement:

Art. 1 : Nom

La Déclaration de Berne, Association suisse pour un développement solidaire, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par les présents statuts. Sa durée est illimitée.

PIERRETTE ROHRBACH

Pierrette Rohrbach est membre du comité de la DB depuis 2007. Elle a d'abord été membre du comité de l'ancienne section romande, dont elle a assuré la présidence dès 2009. A ce titre, elle a activement participé au développement de l'organisation, au rapprochement des trois sections régionales et au renforcement des équipes. Depuis 2012, elle est présidente du comité qui chapeaute l'ensemble de nos activités. Pierrette Rohrbach vit à Payerne et s'engage depuis de très nombreuses années dans le tissu associatif romand. Elle a notamment été membre du comité romand de l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers (de 2007 à 2012) et présidente de la Fédération romande des consommateurs (de 1998 à 2006).



DÉBAT

LES DÉRIVES DE LA « MODE ÉPHÉMÈRE »

Le 9 mars dernier, la DB, Enfants du Monde et la Délégation Genève Ville Solidaire présentaient le documentaire *The True Cost* dans le cadre du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH). La projection était suivie d'un débat sur l'évolution des conditions de travail dans l'industrie textile globalisée.

Réalisé par Andrew Morgan, le documentaire *The True Cost* (« Le vrai prix ») revient en images sur les dérives de l'industrie textile et la chute en avant dans laquelle elle s'est précipitée en faisant le choix de multiplier son offre, tout en proposant un prix de vente sans cesse décroissant.

Cette « mode éphémère » a des conséquences désastreuses pour celles et ceux qui se trouvent au plus bas de la chaîne de production. Depuis les pesticides et les OGM des champs de coton indiens jusqu'à la frénésie des jours de soldes des grands magasins occidentaux, le film nous conduit tout au long de la chaîne d'approvisionnement de nos vêtements, en s'arrêtant sur les terribles conditions de travail dans les usines asiatiques.

Un récit alarmant

Avec des témoignages poignants sur la tragédie du Rana Plaza, des images

fortes sur les émeutes des ouvrières et des ouvriers cambodgiens ou encore le récit alarmant des graves conséquences des pesticides sur la santé des cultivateurs de coton et de leurs enfants, *The True Cost* met en perspective le quotidien de celles et de ceux qui produisent nos vêtements pour un salaire toujours plus bas et, souvent, au détriment de leur santé et au péril de leur vie. Des interventions éclairées de Vandana Shiva et d'autres figures engagées dans la lutte contre ce système injuste viennent compléter le sombre tableau d'un secteur à la dérive.

Des invités de marque

A l'issue de la projection, un débat a été organisé pour faire le point. Christa Luginbühl, responsable de la Campagne Clean Clothes (CCC) à la DB, a ainsi pu s'entretenir avec Guy Ryder, le directeur général de l'Organisation

internationale du travail (OIT), Babul Akhter, président de la Fédération des employés de l'industrie du textile au Bangladesh, et Nicole Voillat, directrice du développement durable de l'entreprise suisse Bata.

Modérées par la productrice et présentatrice de l'émission *Mise au point* de la RTS, Catherine Sommer, les discussions ont tout d'abord porté sur la situation au Bangladesh. Babul Akhter est ainsi revenu sur les évolutions – clairement insuffisantes – survenues dans son pays depuis l'effondrement du Rana Plaza en 2013. Guy Ryder a rebondi sur ces propos en attirant l'attention du public sur le grand absent de la soirée, le Gouvernement du Bangladesh qui, comme celui des autres pays producteurs, manque systématiquement à l'appel quand il s'agit d'imposer aux entreprises des règles



Guy Ryder, le directeur de l'OIT (photo de gauche) a souligné l'importance du travail de syndicalistes comme Babul Akhter du Bangladesh (photo de droite) et de la société civile pour défendre les victimes de l'industrie textile.

© Miguel Bueno

FIFDH : UN FILM, UN SUJET, UN DÉBAT

La quatorzième édition du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH) se tenait cette année du 4 au 13 mars. Depuis 2003, Genève accueille cet événement en marge du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Avec le concept «un film, un sujet, un débat», le FIFDH est une tribune libre pour dénoncer les violations des droits humains partout où elles se produisent. Chaque soir, des défenseurs des droits humains, des cinéastes et des personnalités sont invités à débattre, à confronter leurs points de vue avec le public et à proposer des solutions.

www.fifdh.ch

«THE TRUE COST»

Après un grande première en mai dernier à Cannes, puis de nombreuses diffusions à Londres, à New York, à Melbourne ou encore à Kuala Lumpur, *The True Cost* de Andrew Morgan continuera d'arpenter les festivals internationaux en 2016.

Pour en savoir plus ou commander une copie du film, rendez-vous sur le site

www.truecostmovie.com

contraignantes. Il a ensuite félicité Babul Akhter pour le rôle essentiel qu'il joue au Bangladesh, et a rappelé l'importance de la société civile et des initiatives comme la CCC pour informer le public et le sensibiliser à la cause des victimes de la mode éphémère.

Christa Luginbühl a alors précisé l'objectif de la campagne, qui est de lutter pour l'amélioration des conditions de travail dans l'industrie textile, et non d'appeler au boycott de certains pays producteurs ou de marques spécifiques. Elle est ensuite revenue sur les causes de la dégradation des conditions de travail dans ce secteur particulièrement gourmand en main-d'œuvre, soumis à une pression croissante sur les délais et les coûts de production, et particulièrement mobile, les grandes marques n'ayant aucun scrupule à mettre leur dévolu sur les pays les plus «concurrentiels», quitte à sacrifier l'avenir des employé·e·s des usines qui tentent de résister à la fonte des prix d'achat.

Le bal de la mode éphémère

Le modèle de surconsommation sur lequel notre société est basée est évidemment le vecteur de cette course à la production toujours moins chère et plus rapide, et il est de notre responsabilité citoyenne d'agir par nos choix de consommation: s'informer, sensibiliser son entourage, se renseigner auprès des boutiques et réfléchir à ses véritables besoins plutôt que d'entrer dans le bal de la mode éphémère. Une chose est sûre, la situation actuelle a déjà bien trop duré, et il est impératif

de mettre un terme à ce système aux conséquences désastreuses.

Se déclarant en total accord avec Christa Luginbühl, Guy Ryder a ajouté que le bon-vouloir du secteur privé ne suffirait pas à corriger la situation, mais qu'il revient aux gouvernements d'imposer des mesures contraignantes pour que les entreprises assument leurs responsabilités, les manquements à leur devoir de diligence étant au cœur des dérives du modèle actuel. Il a même affirmé: «Si les entreprises ne sont pas en mesure d'assurer la traçabilité de leurs produits, alors elles doivent changer de modèle d'affaires.»

Au sujet des grandes marques de l'industrie textile, Christa Luginbühl a remercié Nicole Voillat et Bata d'avoir accepté l'invitation à ce débat, à la différence de Benetton, H&M et Inditex qui ont, toutes les trois, refusé de se joindre aux discussions, comme c'est malheureusement trop souvent le cas quand elles sont sollicitées par la société civile.

Le mot de la fin est revenu à Babul Akhter. Sur une note plus optimiste, il a tenu à souligner que le changement ne pourra venir que si nous allions nos forces: «Il faut agir au plus vite et tout faire pour éviter un nouveau Rana Plaza.»

Maxime Ferréol

RENCONTRE AVEC DANIEL SCHWEIZER

CONTRECHAMP D'UN CINÉASTE ENGAGÉ

Spécialiste des thématiques sensibles, Daniel Schweizer dédie son dernier film au secteur suisse des matières premières. Vale et Glencore incarnent « l'aberrante gestion des ressources » dans ce plaidoyer en faveur d'une « écologie qui dépasse les écogestes ».



Dans le cadre de son dernier film, *Trading Paradise*, le réalisateur genevois Daniel Schweizer s'est rendu au Pérou avec une délégation de parlementaires suisses invités par le géant des matières premières Glencore. Il a été frappé par leur passivité : « Tout était mis en scène de façon à faire triompher la communication sur l'information. »

Zambie, août 2014. Réunis dans la salle de conférences de la mine de cuivre de Mopani, située dans la région baptisée « Ceinture de cuivre », les cadres de Glencore, dont certains sont venus de Suisse, assistent, médusés, à un ballet inhabituel. Le preneur de son, Fabiano, s'emploie à scinder la grande table en deux, tandis que le caméraman, Patrick, exige que l'on retire les rideaux et quelques posters accrochés aux murs. Impassible, Daniel Schweizer opine du chef, lorsque le porte-parole de Glencore lui demande si tout cela est bien nécessaire.

Le réalisateur met en scène son interview du patron de la mine, au sujet des émissions de dioxyde de soufre qui affectent la population riveraine. Deux heures plus tard, l'équipe enfle la tenue de sécurité requise pour s'enfoncer dans la chaleur étouffante des boyaux où s'extrait le minerai.

Une trilogie sur les ressources naturelles

Le périple zambien figure au menu de son film *Trading Paradise*¹, projeté en avril au Festival Visions du réel, à Nyon. Également tourné au Brésil et au Pérou, ce dernier opus d'un triptyque sur les ressources naturelles fait suite à *Dirty Paradise* et *Dirty Gold War*, consacré à l'orpaillage illégal en Amazonie.

Pourquoi trois volets ? « Avec le premier, je découvre une problématique.

Ensuite, je veux aller au-delà. Avec *Skin or Die*, c'était déjà comme ça.» En effet, le Genevois avait également consacré une trilogie à l'extrême droite, nominée pour le Prix du Cinéma suisse en 2005.

Le flic qui interrogeait les skins sur un cinéaste

Les jeunes néonazis lui ont appris deux choses : poser des limites déontologiques et être prudent. Les limites, parce qu'une bande suédoise lui propose de la suivre en ville pour une ratonnade : « La caméra ne doit pas pousser des individus à commettre un crime, même s'ils le commettraient de toute façon. » La prudence, parce que, en Valais, la police fédérale (fedpol) a interpellé des skins avec lesquels Daniel Schweizer travaillait non pas en raison de leur comportement contrevenant à la loi sur le racisme, mais pour connaître la teneur des questions posées par le cinéaste ! Affaire sensible, donc.

Appréhender l'action des multinationales n'est pas moins délicat. Pour *Trading Paradise*, le réalisateur apprend que le géant minier Vale enquête sur son compte. « On l'a su parce que l'agence mandatée, Burton-Marsteller, m'a, par inadvertance, mis en copie d'un e-mail où elle rendait compte de ses recherches. »

Face à la comm'

Les entreprises ne sont pas toujours aussi maladroites dans leur communication. Loin s'en faut : « Un nombre fou d'intermédiaires se dressent sur le chemin d'accès aux PDG. On nous balade entre les services. Les conditions négociées font qu'il devient impossible de réagir lors d'une interview. Les problèmes sont toujours niés, les voix critiques discréditées. Les firmes disent adhérer à toutes les normes internationales, sans préciser lesquelles, etc. »

Mais cette communication n'est pas uniquement défensive. Pour *Trading Paradise*, Daniel Schweizer a suivi une délégation de parlementaires invités par Glencore pour visiter une mine au Pérou. Le réalisateur en revient frappé par la passivité avec laquelle plusieurs conseillers nationaux acceptent d'être « immergés » dans le « champ » visuel et discursif conçu par la firme suisse. « Tout était mis en scène de façon à faire triompher la communication sur l'information. »

Face à ce formatage, l'arme à disposition du cinéaste est celle du « contrechamp ». Le but avoué est de « regarder là où, trop souvent, on détourne le regard ». Une telle approche le place naturelle-

ment dans la catégorie des cinéastes dits engagés. L'adjectif figure d'ailleurs dans sa biographie rédigée à l'intention des médias. On affine : ses films assument « un parti pris fort », dans un « monde égoïste » où la « gestion des ressources est aberrante », pour « réfléchir à une écologie qui dépasse les écogestes ». Ici, l'écologie retrouve son sens fondamental, soit un système dans lequel l'économie n'est qu'une composante parmi d'autres.

Un doux rêve, évidemment, qui se construit notamment au contact des Indiens Yanomami d'Amazonie, de simples chasseurs-cueilleurs intégrés malgré eux à l'économie globalisée, puisque le sous-sol du territoire qu'ils aspirent à préserver contient de l'or – extrait illégalement. Le prochain long métrage du réalisateur (*Amazonian Cosmos*), en préparation, est consacré aux peuples amérindiens menacés. Le travail ne manquera pas pour Daniel Schweizer.

Marc Guéniat

¹ La DB a été interviewée dans le cadre du film.



« Mais ici l'entreprise minière nous traite comme des animaux. » Extrait du film *Trading Paradise* (Pérou).

« Je lui ai dit que le soufre qui sortait de l'usine allait nous tuer. » Extrait de *Trading Paradise*, mine de Mopani (Zambie).

Projections et débats sur la « malédiction des ressources »

Le groupe régional vaudois de la Déclaration de Berne et le Cinéma Oblò vous invitent à découvrir deux documentaires de réalisateurs engagés sur le thème de la malédiction des matières premières.



« DIRTY GOLD WAR »

Réalisé par Daniel Schweizer (2015)

Mardi 26 avril 2016, à 19h30

Ce documentaire vous emmènera au cœur de l'industrie aurifère, sur les traces de sa filière opaque. A travers le portrait des principaux opérateurs miniers et des victimes de l'exploitation aurifère, ce film dénonce les terribles conséquences de « la folie de l'or » sur les populations autochtones et l'environnement. Un périple dans plusieurs pays du nord au sud qui nous conduit sur les lieux des nouvelles ruées vers l'or dévastatrices, du plus profond du Brésil au Pérou, de l'Amazonie à l'Altiplano. De l'extrême misère aux enseignes de luxe de Londres et de Genève, nous découvrons un monde très secret où la Suisse joue un rôle crucial.

La projection sera suivie d'une discussion avec **Marc Guéniat**, responsable enquêtes à la DB.

Marc Guéniat est notamment coauteur du rapport « A Golden Racket – The True Source of Switzerland's 'Togolese' Gold » (2015). Lire à ce sujet notre numéro spécial de septembre 2015 « Un filon en or. La véritable histoire de l'or 'togolais' raffiné en Suisse ». www.ladb.ch/or

« STEALING AFRICA »

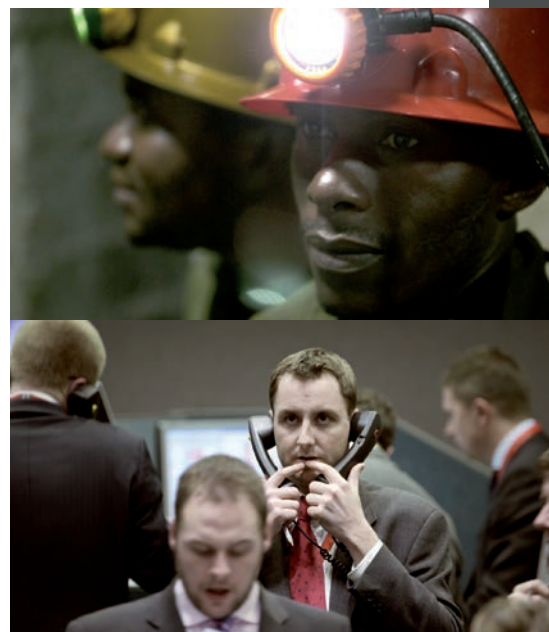
Réalisé par Christoffer Guldbrandsen (2012)

Mercredi 20 avril 2016, à 19h30

Pourquoi les pays africains riches en matières premières restent-ils prisonniers d'une pauvreté extrême ? Malgré l'énorme potentiel que représentent ces ressources naturelles, les Etats et leurs populations ne profitent pas des revenus générés par leur sous-sol. Ils subissent, en revanche, de plein fouet les préjudices liés à ce commerce florissant. Cette « malédiction des ressources » n'est pourtant pas une fatalité : par leur modèle d'affaires, les géants du secteur entretiennent cette injustice. « Stealing Africa » illustre ce phénomène par l'exemple des pratiques d'optimisation fiscale agressives de Glencore en Zambie, pays qui possède l'une des plus importantes réserves de cuivre du continent africain.

La projection sera suivie d'une discussion avec **Valentino Viredaz**, chargé d'enquêtes au sein de l'équipe matières premières à la DB.

Valentino Viredaz est impliqué dans notre travail d'investigation sur les filières du pétrole africain négocié en Suisse. www.ladb.ch/matierespremières



Pratique

Cinéma Oblò, avenue de France 3, 1004 Lausanne

Depuis la place Chauderon, monter l'avenue de France. Après 100 mètres, à la hauteur du passage piéton, entrer dans la cour intérieure sur la gauche (no 9), puis suivre les panneaux.

Entrée libre

Événement coorganisé par le groupe régional Vaud de la DB et le Cinéma Oblò.

Pour en savoir plus : www.ladb.ch/evenements, www.oblo.ch